DEPARTEMENT DE L'YONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ARRONDISSEMENT D'AVALLON

Le treize novembre deux mille dix-huit à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente d'Ancy-Le-Franc, sous la présidence de Madame Anne JERUSALEM.

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE TONNERROIS EN BOURGOGNE

Etaient présents: Ancy-Le-Franc: M. DELAGNEAU Emmanuel, M. DICHE Jean-Marc, Mme ROYER Maryse, Ancy-Le-Libre: Mme BURGEVIN Véronique, Argenteuil-Sur-Armançon: M. MACKAIE Michel, Baon: M. CHARREAU Philippe, Chassignelles: Mme JERUSALEM Anne, Collan: Mme GIBIER Pierrette, Cruzy-Le-Châtel: M. DURAND Thierry, Dannemoine: M. KLOËTZLEN Eric, Dyé: M. DURAND Olivier, Flogny La Chapelle: M. CAILLIET Jean-Bernard, Mme CONVERSAT Pierrette, M. GOVIN Gérard, Fulvy: M. HERBERT Robert, Gigny: M. REMY Georges, Jully: M. FLEURY François, Junay: M. PROT Dominique, Lézinnes: M. MOULINIER Laurent, Mélisey: M. BOUCHARD Michel, Molosmes: M. BUSSY Dominique, Nuits-Sur-Armancon: M. GONON Jean-Louis, Pacy-Sur-Armancon: M. GOUX Jean-Luc, Perrigny-Sur-Armançon: Mme DAL DEGAN MASCREZ Anne-Marie, Pimelles: M. ZANCONATO Eric, Quincerot: M. BETHOUART Serge, Ravières: M. LETIENNE Bruno, Roffey: M. GAUTHERON Rémi, Saint-Martin-Sur-Armançon: Mme MUNIER Françoise, Sambourg: M. PARIS Stéphane, Sennevoy-Le-Bas: M. GILBERT Jacques, Sennevoy-Le-Haut: M. MARONNAT Jean-Louis, Stigny: M. BAYOL Jacques, Tanlay: M. BOUILHAC Jean-Pierre, Mme PICOCHE Elisabeth, Thorey: M. NICOLLE Régis, Tissey: M. LEVOY Thomas, Tonnerre: Mme AGUILAR Dominique, Mme BOIX Anne-Marie, Mme DOUSSEAUX Jacqueline, M. GOURDIN Jean-Pierre, M. ROBERT Christian, Trichey: Mme GRIFFON Delphine, Tronchoy: M. TRIBUT Jacques, Vézannes: M. LHOMME Régis, Vézinnes: Mme BORGHI Micheline, Villiers-Les-Hauts: M. BERCIER Jacques, Villon: M. BAUDOIN Didier, Vireaux: M. PONSARD José.

Nombre de conseillers :

<u>Excusés</u>: Argentenay: Mme TRONEL Catherine, Arthonnay: M. LEONARD Jean-Claude, Cheney: M. BOLLENOT Jean-Louis, Cry-Sur-Armançon: M. DE PINHO José, Gland: Mme NEYENS Sandrine, Lézinnes: M. GALAUD Jean-Claude, Tonnerre: Mme BERRY Véronique, Mme COELHO Caroline, Mme DUFIT Sophie, M. HARDY Raymond, M. LANCOSME Michel, Mme LAPERT Justine, M. ORTEGA Olivier, M. SERIN Mickail, Viviers: M. PORTIER Virgile.

- En exercice: 73 - Présents: 49 - Absent(s): 15 - Pouvoir(s): 9 - Votants: 58

Excusés ayant donné pouvoir: Aisy-Sur-Armançon: M. BURGRAF Roland, Bernouil: M. PICARD Bruno, Epineuil: Mme SAVIE EUSTACHE Françoise, Ravières: M. HELOIRE Nicolas, Rugny: M. NEVEUX Jacky, Serrigny: Mme THOMAS Nadine, Tanlay: M. BOURNIER Edmond, Tonnerre: M. LENOIR Pascal, Yrouerre: M. PIANON Maurice.

<u>Délibération n° 125-2018-2</u>

Secrétaire de séance : M. GONON Jean-Louis

Annule et remplace la délibération n° 125-2018 visée par la préfecture le 20.11.18 sous l'accusé de réception 089-200039642-20181113-125-2018-DE

Date de convocation: 7 novembre 2018

Objet:

Par courrier du mois d'août 2018, le contrôle de légalité a saisi les services de la Communauté de Communes "Le Tonnerrois en Bourgogne" (CCLTB) concernant la délibération n° 76-2018 donnant délégation du droit de préemption urbain aux communes.

PROSPECTIVE, SERVICES A LA PERSONNE, AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

En application de l'article L.211-1 du code de l'urbanisme alinéa 2, le droit de préemption urbain ouvert sur une commune dotée d'une carte communale doit être institué en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte. Le cas échéant, la délibération doit préciser, pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projetée. La délibération prise ne comporte aucune de ces informations.

Application du Droit des Sols (ADS)

Par conséquent, à la demande du contrôle de légalité de la préfecture, Madame la Présidente propose le retrait de cette délibération. Il est précisé qu'une nouvelle délibération sera présentée au conseil de décembre 2018.

Retrait de la délibération 76-2018 donnant délégation de droit de préemption urbain aux communes

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	58	pour
	0	contre
	0	abstention

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

089-200039642-20181113-125-2018-3-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2018 Publication : 11/12/2018

RETIRE dans son ensemble la délibération n° 76-2018.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits. Pour copie conforme.

La présidente,

Anne JERUSALEM.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

089-200039642-20181113-125-2018-3-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2018

Publication: 11/12/2018